

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/096/AGE

**DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION - Conventions pour mettre à disposition de l'Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence des locaux et matériels logistiques.**

**2025-171-DGASP-DPAPR**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par application notamment des articles L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.132-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure, Monsieur le Maire de Marseille, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Ce conseil conduit également des actions de prévention de la radicalisation.

Ayant, dans ce cadre, identifié sur le territoire marseillais des priorités dans les champs de l'accompagnement des victimes et de l'accès au droit, la Ville de Marseille entend apporter une aide à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en favorisant la tenue de séances de conciliation dans les mairies d'arrondissements.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, recruté par le premier président de la cour d'appel, qui prête serment et intervient gratuitement dans le cadre d'une mission de service public.

Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend, en instaurant un dialogue. Les constats d'accord qu'il établit ont, sous certaines conditions, force exécutoire.

La Ville de Marseille propose de mettre gratuitement à disposition de cette association des bureaux situés dans les mairies d'arrondissements. Les mairies d'arrondissements, quant à elles, en plus d'accueillir dans leurs murs les séances de conciliation, mettront gratuitement à disposition de cette association une aide matérielle logistique composée, entre autre, de tables et chaises, d'un accès à un photocopieur, à un ordinateur avec Internet et à une imprimante.

Les conventions ci-annexées, précisent les modalités de ces mises à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la mise à disposition gratuite par la Ville de Marseille de locaux au bénéfice de l'Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**